

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>l</sup><sup>le</sup>  
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.  
4 — 30 — — Express.  
3 — 47 — — matin, Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
10 — 11 — — Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE

Jamais peut-être la politique générale de l'Italie ne fut moins nette qu'en ce moment, et en l'absence de document officiels qui puissent guider l'opinion dans cette mêlée de projets, de vœux, de résolutions, le langage des journaux français et étrangers ne saurait servir de guide, tant il est divers et confus.

Des lettres de Naples du 26 annoncent que l'acte souverain par lequel le roi de Naples modifie l'administration et la politique de son gouvernement porte, sous l'article 3 : « Il sera établi avec S. M. le roi de Sardaigne un accord pour les intérêts communs des deux couronnes en Italie. »

Il est permis de penser qu'une mention de cette nature n'est point faite dans de pareilles conditions, ni avec cette solennité, sans qu'elle ait toutes les chances possibles de n'éprouver point un refus. Cependant les journaux de la nuance avancée se hâtent de prétendre que le Piémont ne saurait accepter une telle alliance sans y risquer sa popularité et une partie de son influence en Italie.

Nous ne voyons pas en quoi : on a sans cesse demandé des réformes au gouvernement napolitain. Ces réformes, il a cru ne devoir les accorder que contraint en quelque sorte par les événements ; mais enfin il les accorde, et c'est ce qu'on lui demandait.

Ce fait est assez grave, quoi qu'en disent certains journaux, puisqu'il a eu pour premier effet de modifier absolument les idées de Garibaldi.

On sait en effet que l'ajournement de l'annexion, nettement exprimé par Garibaldi, avait déterminé le prince Torrens et MM. Pisani et Guarneri à donner leur démission, ces messieurs étant partisans de l'annexion immédiate.

Le Constitutionnel nous apprend que, par suite des nouvelles venues de Naples, annonçant les concessions royales, Garibaldi aurait jugé que l'annexion devenait immédiatement nécessaire, et il aurait publié aussitôt la loi électorale.

Ce serait le 18 juillet ou le 28 que la Sicile serait appelée à prononcer sur cette importante question. Les trois ministres ont retiré leur démission.

Toutefois, nous ne répondons pas de l'exactitude de ces nouvelles, et le doute est bien permis en face d'un revirement qui porte sur l'un des points les plus graves de la politique du dictateur.

On écrit de Vienne à la Gazette de Cologne que, par suite de la mort de S. A. I. le prince Jérôme, la cour prendra le deuil pour quinze jours : le grand deuil pour huit jours, le petit deuil pour le reste du temps.

La Gazette d'Augsbourg prétend tenir de très-bonne source que le prince régent a l'intention de rendre à l'Empereur Napoléon sa visite en allant le voir au camp de Châlons ; cette visite aurait lieu aussitôt que l'Empereur aura pris sa résidence au camp. Le prince régent s'y rendrait directement de Bade. — A. Esparbié. (Le Pays.)

## DEUX-SICILES.

La lâche tentative dont M. Brenier, ministre de France à Naples, vient d'être victime, et que l'opinion publique, en Europe, flétrira avec énergie, semble avoir été le prélude, ou, si l'on veut, la première conséquence des troubles depuis longtemps prévus à Naples. Un télégramme de cette ville, en date du 28 juin au soir, nous apprend que l'émeute a commencé dans la rue de Tolède, et son premier acte a été cet ignoble attentat contre l'honorable représentant de la France.

D'autres, de même nature, n'ont pas tardé à suivre. Selon la même dépêche, les commissariats des douze quartiers ont été saccagés, pillés, les archives brûlées et les agents assassinés. A ces coups il faut reconnaître la révolution.

L'état de siège est proclamé.

Un autre télégramme annonce que le roi a chargé le marquis Antonini d'exprimer au gouvernement français ses plus vifs regrets à propos de l'agression dont M. Brenier a été victime. Rien ne sera négligé

pour que justice soit faite. D'autres dépêches confirment le commencement d'émeute dont Naples est le théâtre.

La situation politique à Naples et en Sicile paraît se compliquer de façon à embarrasser grandement les hommes chargés de diriger les événements ou d'en profiter, et à laisser l'opinion de l'Europe en suspens, jusqu'à des informations plus étendues.

Suivant l'Observer, le gouvernement de Naples aurait rendu sans condition les deux bateaux à vapeur capturés et mis en liberté les passagers et les équipages.

Ces bateaux, on le sait, avaient été capturés en pleine mer, et non dans les eaux de Naples. L'Angleterre, l'Amérique et le Piémont se sont intéressés à cette restitution. (Le Pays.)

On lit dans une correspondance de Naples, du 25 juin, adressée au Corriere Mercantile, de Gènes :

« François II est toujours malade, la jeune reine, fort désolée, passe la plus grande partie du jour à pleurer. Hier et avant-hier, personne n'a été reçu au palais, à l'exception du célèbre Mazza qui a eu avec le roi une conférence de 2 heures. Le prince Ischialette s'est présenté, mais il n'a pas été admis. Cela vous indique de quel esprit est animée la cour. Le prince Filangieri y a reparu et sa réputation est telle que les Napolitains se demandent si le prince n'a pas encore amassé assez d'argent qu'il revienne à la cour. Son fameux conseil de ne rien céder aux Frères, nom sous lequel il désigne dérisoirement les libéraux, a fait perdre la Sicile à François II. Sa présence nouvelle à la cour fera-t-elle perdre au roi son royaume de terre ferme ? Nous le saurons avant peu. Les nouvelles de la Sicile sont excellentes ; la population est admirable. Sa déférence envers le dictateur, sa promptitude à exécuter ses ordres sont vraiment exemplaires. Le jour des élections, Victor-Emmanuel sera, sans aucun doute, nommé à l'unanimité.

Hier soir, la police de Naples avait ordonné une illumination pour célébrer la nouvelle constitution.

## FEUILLETON

## LE CASSEUR DE PIERRES.

(Suite.)

La chevière néanmoins ne se découragea pas. Elle examina du regard, elle toucha du doigt les contours du roc, elle souleva les longues mousses qui parfois en retombaient comme d'opulentes franges de velours, et, ne découvrant rien encore, elle se mit à déranger toutes les pierres, patiemment, lentement, une à une.

Sous un bloc que ses petites mains avaient eu grande peine à soulever, elle aperçut une étroite crevasse, une sorte de terrier. Elle y fourra le bras ; elle sentit sous ses doigts quelque chose de souple et de doux au toucher ; elle retira l'objet : c'était le portefeuille vert !

Exprimer par des mots ce qui se passa alors dans l'esprit de la petite chevière, ce serait impossible. Elle revit Berthe bien plus pâle encore que la veille au soir ; elle entendit bourdonner dans son oreille toutes les paroles que Madeleine avait prononcées durant la nuit ; il lui semblait qu'on l'attendait là-bas, à Honfleur ; que déjà M. Duvernay approchait de son front l'arme fatale. Elle se dit qu'il lui restait à peine le temps de faire le chemin ; elle eut peur, mais une folle peur d'arriver trop tard :

Et la voilà qui se précipite vers l'entrée du Trou-aux-

Mouettes, qui redescend en toute hâte la falaise, au risque de se briser vingt fois contre les roches. La voilà qui court, qui court sans cesse sur la grève, à travers les prairies, à travers les bois, en droite ligne et comme va la flèche au but.

Midi sonnait à la chapelle de Grâce au moment où Denise arrivait devant la grille de la maison Duvernay.

Il y avait là des groupes d'ouvriers menaçants.

— Nous voulons être payés à l'instant ! disaient les uns.

— Pas si bêtes que de croire à l'histoire du portefeuille perdu ! ricanaient les autres.

Denise pressa davantage encore sa course ; elle traversa le jardin ; elle franchit le perron ; elle arriva dans le cabinet du fabricant.

Il était immobile, muet, consterné. Aux deux côtés du fauteuil se tenaient sa femme et sa fille ; elles pleuraient.

Dans un coin de la pièce, il y avait des créanciers ; ceux-là aussi paraissaient mécontents et ne voulaient pas y croire.

La chevière marcha droit au fabricant. Berthe la regardait étonnée ; Denise lui sourit. Puis, retirant de sa mante une main qui, depuis le départ du Trou-aux-Mouettes, semblait rivee à la même place :

— Monsieur, dit-elle, mon père m'envoie vous rapporter ce portefeuille, qu'à l'instant même il vient de trouver sur la route. Est-ce bien celui-là que vous avez perdu ?

## V. — RÉCOMPENSE HONNÊTE.

C'était le soir, un soir orageux et sombre.

Madeleine était assise sur le banc de pierre, à la porte de sa maison.

Tout-à-coup, Jean Maillard parut devant elle ; il était livide, baletant, et marchait de telle façon qu'on eût pu le croire blessé.

Sa femme voulut l'interroger ; il ne répondit pas ; mais il la prit par la main et rentra avec elle dans la chaudière, dont il referma derrière lui la porte.

A cette même heure, Denise rôdait dans les alentours. Elle avait profité des premiers moments de la famille Duvernay pour s'enfuir aussitôt après la restitution, et depuis lors elle n'avait pas encore osé rentrer chez son père.

Jean Maillard, cependant, s'était adossé contre la porte, et les yeux injectés de sang, la voix étranglée, les deux poings pleins de menaces, il avait dit :

— Volé !.... On m'a volé !.... Malheureuse, c'est toi !....

— Moi ?.... voulut s'écrier Madeleine.

— Pas de phrases, interrompit Jean d'un ton bref. Le portefeuille ?.... Toi seule sais que je l'ai trouvé, toi seule tu peux me l'avoir pris.... Rends-le-moi donc à l'instant.... je le veux.

— Jean..

— Rends-moi le portefeuille, malheureuse, ou sinon....



La population a cru devoir mettre le feu à tous les papiers et tous les bureaux ont été détruits. Le gouvernement a mis sur-le-champ la ville en état de siège, jusqu'à ce que la garde nationale ait été organisée. — Havas.

Le *Constitutionnel* a publié, mais sous toutes réserves, une pièce qui, dit-il, aurait été envoyée à la reine d'Espagne avec une lettre très-affectueuse, dans laquelle le comte de Montemolin explique à la fois sa renonciation et sa rétractation présente.

L'infant Don Fernand s'est rétracté dans les mêmes termes.

Voici ce document :

DON CARLOS DE BOURBON ET DE BRAGANCE,

Considérant que l'acte de Tortosa du 23 avril de la présente année 1860, est le résultat de circonstances exceptionnelles et extraordinaires ;

Que, médité dans une prison et signé dans un moment où toute communication nous était interdite, il ne remplit aucune des conditions qu'exigeait sa validité ;

Que, par conséquent, il est nul et illégal et ne saurait être ratifié ;

Que les droits dont il traite ne peuvent profiter qu'aux personnes qui les tiennent de la loi fondamentale d'où ils émanent, et qui sont appelées par la dite loi à les exercer, d'après leur rang et lorsque le moment est venu ;

Attendu l'avis de juriconsultes compétents que nous avons consultés et la désapprobation que nous ont plusieurs fois exprimée nos meilleurs serviteurs,

Nous rétractons ledit acte du 22 avril de la présente année 1860, et le déclarons nul de tout point et comme non avenu.

Donné à Cologne, le 15 juin 1860.

(L. S.) CARLOS LUIS DE BOURBON ET DE BRAGANCE,  
COMTE DE MONTEMOLIN.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, 1<sup>er</sup> juillet. — On écrit de Tende le 29 juin que la situation de cette contrée est toujours fâcheuse.

On craint des conflits entre la population et les troupes piémontaises. Des arrestations ont eu lieu. Le curé de la commune a dû chanter le *Domine salvum fac Regem Emmanuelum*, mais l'église a été désertée par les fidèles.

Les troupes d'occupation du Piémont ont été renforcées.

Madrid, 30 juin. La *Gazette* publie un traité de reconnaissance et d'amitié conclu par le gouvernement espagnol avec la république Argentine. Cette dernière reconnaît solennellement toute la dette de la république Argentine vis-à-vis de l'Espagne. Les Espagnols résidant en la république pourront recouvrer leur nationalité.

Hier, à Carthagène, sont arrivés quatre vapeurs de guerre français. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* :

Les funérailles de Son Altesse Impériale Mouzei-

gneur le prince Jérôme Napoléon auront lieu mardi 3 juin.

Le cortège partira du Palais-Royal à onze heures précises du matin.

Le deuil sera conduit par Son Altesse Impériale Monseigneur le prince Napoléon, assisté de S. Exc. le maréchal duc de Malakoff.

LL. Exc. M. A. Fould, ministre d'Etat et secrétaire de la maison de l'Empereur ; l'amiral Hamelin, ministre de la marine ; M. Troplong, président du Sénat, et le maréchal comte Vaillant, grand maréchal du palais, tiendront les coins du poêle.

Marcheront derrière S. A. I. Mgr le prince Napoléon :

Les grands officiers de la Couronne ;

Les premiers officiers des maisons de Leurs Majestés et de Leurs Altesses Impériales ;

Les aides-de-camp de l'Empereur ;

LL. Exc. les ministres, les présidents du Corps-Législatif et du conseil d'Etat et les autres membres du conseil privé ;

Les membres du Sénat ;

Les membres du Corps-Législatif ;

Les conseillers d'Etat ;

Les officiers généraux des armées de terre et de mer ;

Le char funèbre sera précédé du clergé de la paroisse de Saint-Roch ayant fait la levée du corps, et du clergé de la chapelle de l'Empereur.

Une double haie sera formée sur tout le parcours du cortège par la garde nationale, la garde impériale et la troupe de ligne.

Le cortège sera ouvert et fermé par la garde nationale, les cent-gardes, la garde impériale et la troupe de ligne.

Il suivra, pour se rendre à l'église de l'Hôtel impérial des Invalides :

La rue de Rivoli ;

La place de la Concorde ;

Les Champs-Élysées ;

L'avenue d'Antin ;

Le pont des Invalides ;

L'esplanade des Invalides.

Un coup de canon sera tiré de demi-heure en demi-heure, à partir de six heures du matin.

Des salves d'artillerie annonceront le départ du cortège, l'arrivée du corps à l'église des Invalides, l'élévation, l'absoute et le moment de l'inhumation, qui aura lieu dans les caveaux des Invalides.

Les députations des corps constitués, de la garde nationale, de l'armée et de marine, invitées à la cérémonie funèbre, entreront par la grille d'honneur de l'hôtel impérial des Invalides, et devront être arrivées à onze heures un quart du matin au plus tard.

Les officiers et fonctionnaires civils seront en grand uniforme, avec gilet, pantalon et gants noirs, crêpe au bras et à l'épée ;

Les magistrats, en costume ;

Les militaires, en grande tenue, avec crêpe au bras et à l'épée ;

Les personnes invitées devront être en grand deuil.

— L'Empereur a autorisé LL. E. Exc. les maréchaux de l'Empire qui remplissent des commandements

dans les provinces à venir à Paris pour rendre les derniers devoirs à S. A. I. Monseigneur le prince Jérôme Napoléon et se joindre au cortège de ses obsèques.

#### EMPRUNT ROMAIN 5 %

Par décret du 18 avril 1860, S. S. le pape Pie IX a autorisé l'émission d'un emprunt de cinquante millions de francs destiné à pourvoir aux besoins exceptionnels résultant des circonstances actuelles.

S. S. appelle tous les pays catholiques de l'Europe à concourir à cet emprunt.

L'émission est faite au pair, en coupures de 1000, 500 et 100 francs de capital, rapportant 5 % d'intérêt annuel, payable par semestre les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre dans les principales villes de l'Europe.

Le paiement a lieu :

30 % en souscrivant ;

20 % le 1<sup>er</sup> août 1860 ;

20 % le 1<sup>er</sup> novembre 1860 (sous déduction des intérêts échéant le 1<sup>er</sup> octobre) ;

30 % le 1<sup>er</sup> février 1861.

L'intérêt court sur la totalité à dater du 1<sup>er</sup> avril 1860.

La souscription est ouverte à Paris, chez :

MM. Ed. BLOUNT et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Paix, n<sup>o</sup> 3, et chez MM. LABAUME DE LA BOUILLERIE et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de la Victoire, n<sup>o</sup> 61 ; à Angers, chez M. C. BORDIER, banquier.

Elle sera close le 15 juillet prochain ; si le montant des souscriptions dépassait la moitié du chiffre de l'emprunt, on opérerait une réduction proportionnelle. (303)

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La présence de prélats dans une localité est une occasion de fête pour toute une population. Saumur présentait hier un aspect que l'on retrouvera rarement.

Les quais, la levée de Limoges, les abords de l'hospice de la Providence étaient envahis par une foule désireuse de recevoir la bénédiction des évêques qui venaient en pèlerinage à la chapelle des Ardilliers.

Dès une heure 1/2, la grande cour de cet établissement était occupée par une compagnie d'infanterie, et successivement nous avons vu se grouper les autorités civiles et militaires. M. le général, M. le sous-préfet, MM. les adjoints, M. le procureur impérial, les membres du Tribunal civil, les sociétaires des différentes congrégations religieuses et une affluente considérable de fidèles.

A 2 heures 1/2, un mouvement suivi d'un silence général se transmit dans la foule, les tambours battent aux champs. Nos Seigneurs de Tours, Angers, Limoges, Le Mans et Sées apparaissent, et sont reçus par un nombreux clergé venu de tous les points du diocèse.

La procession s'est faite dans un profond recueillement, une double haie de soldats entourait le cortège ; immédiatement après la bénédiction qui a eu lieu au maître-autel, Nos Seigneurs les évêques se sont rendus à la chapelle de la St<sup>e</sup> Vierge, puis l'un

Et le casseur de pierres s'avancait en trébuchant vers Madeleine.

— Jean, poursuivait-elle néanmoins, si j'avais pu mettre la main sur cet argent, tu ne l'aurais plus retrouvé, non ; mais je l'avouerais hautement, mais j'aurais été la première à m'en vanter.... Jean, ce n'est pas moi !

— Tu mens ! cria-t-il avec un éclat de colère ; tu mens.... je ne veux pas te croire.... mais je veux que tu me dises où sont mes soixante mille francs ! Où sont-ils ? voyons, dis... Mais parle donc ?

Il avait saisi les deux poings de Madeleine ; il les secoua avec une telle brutalité qu'il la fit tomber sur les genoux.

Elle n'eut pas une plainte, pas un reproche, et ce fut avec une inaltérable douceur qu'une seconde fois elle répondit :

— Jean, ce n'est pas moi !

Ce calme même exaspéra le casseur de pierres. Il bondit jusqu'à l'extrémité de la salle basse ; il revint armé d'un maillet. Il le brandit au-dessus de la tête de Madeleine, et, sa fureur arrivant presque jusqu'à la folie, il s'écria :

— Le portefeuille ? Donne-moi le portefeuille vert... ou je te tue !...

A peine achevait-il cette terrible menace, que la porte s'ouvrit tout-à-coup et que Denise se précipita au-devant de Madeleine, les bras étendus comme pour mieux lui faire un rempart, mais le visage tourné vers son père.

Stupéfait, bien que menaçant toujours, Jean Maillard avait reculé d'un pas.

— C'est moi seule qui suis coupable, dit la jeune fille.... Oui, mon père, j'ai tout entendu hier soir, derrière cette porte.... Je t'ai suivi ce matin.... je suis entrée après toi dans le Trou-aux-Mouettes.... Je reviens de Honfleur, de chez M. Duvernay....

— Et l'argent.... l'argent ?

— Je l'ai restitué à qui de droit ; toute une famille nous bénit à cette heure.

— Oh ! c'est ta mère qui t'a conseillé cela !

— Non, c'est ma conscience, et c'est Dieu ! N'accusez donc pas ma mère ; si votre colère doit retomber sur quelqu'un, que ce soit sur moi seule !

— Ah ! mauvaise enfant.... mauvaise enfant !....

— Pardonnez-moi, mon père !

Et les bras croisés sur la poitrine, ainsi qu'une martyre antique, la jeune fille s'agenouilla.

— Qu'allait-il se passer ? Le casseur de pierres était éperdu ; il était fou.

Un bruit de voiture fit retentir tout-à-coup le sol caillouteux du chemin.

Madeleine et Denise se relevèrent vivement. Le cantonnier rejeta son maillet, et se recula dans la partie à demi-obscur de la salle.

Presque aussitôt, trois ombres se dessinèrent sur le fond lumineux de la porte laissée toute grande ouverte par la chevière.

C'était M. Duvernay, c'était sa femme, c'était sa fille.

Berthe se précipita vers Denise et l'étreignit convulsivement dans ses bras. M<sup>me</sup> Duvernay se dirigeait vers Madeleine. Quant au fabricant, il alla droit au cantonnier ; il lui tendit à la fois les deux mains, il lui dit avec une franche effusion de cœur :

— Merci, Jean Maillard, merci, merci !.... vous êtes un honnête homme !...

Le casseur de pierres balbutia quelques mots inintelligibles. Berthe, d'ailleurs, avait pris la parole.

— Tu vas venir avec nous, disait-elle à Denise, nous ne nous quitterons plus jamais.... jamais, c'est convenu !

M<sup>me</sup> Duvernay, effectivement disait à Madeleine : — Voulez-vous me permettre de me charger de l'éducation de Denise, Madame ? Nous vous répondons de son avenir.... Et n'ayez pas crainte d'être séparée par cette espèce d'adoption ! Il en sera de vous comme de moi, Madeleine : nous n'avons qu'une fille chacune, nous en aurons deux maintenant !

Et elle lui montrait les deux amies enlacées et souriantes à travers leurs larmes, ainsi que sur une même tige deux roses jumelles après la pluie.

D'autre part, M. Duvernay continuait à s'adresser à Jean Maillard.

— Quant à vous, concluait-il, avec une franche loyauté, nous nous arrangerons ensemble, et nous nous arrangerons bien, soyez tranquille ! vous avez sauvé ma fortune, mon ami, je prends l'engagement de faire la vôtre.

(La fin au prochain numéro.)



d'eux, M<sup>r</sup> du Mans, est monté quelques instants en chaire expliquer à l'assistance le but de leur pèlerinage.

La procession est rentrée à la Providence dans le même ordre. Puis, Nos Seigneurs sont montés en voiture et ont quitté notre ville. Ils se sont arrêtés à Vivy pour donner une bénédiction, et ont été reconduits le soir à Longué par une députation de jeunes gens qui étaient venus à leur rencontre jusqu'à Vivy.

Hier soir, une enfant, d'une dizaine d'années, a été renversée, sur le quai de Limoges, par une voiture, et a reçu une contusion à la tête, qui heureusement n'aura pas de suites graves.

**RAPPORT de M. Louvet au Corps-Législatif.**  
(Suite.)

MINISTÈRE DE LA MARINE.

CHAPITRE VIII. — Approvisionnements généraux de la flotte. 1,000,000 fr.

Ce crédit a pour objet de fabriquer des pièces d'artillerie d'un nouveau système et des affûts destinés à l'armement des forts du littoral. Il s'agit de notre défense nationale, et par conséquent de la sécurité de tous les intérêts.

CHAPITRE IX. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils. 1,700,000 francs.

Ce crédit se subdivise ainsi :  
1,400,000 f. pour établir des embranchements de chemins de fer avec ramifications intérieures, destinées à relier les gares extérieures de Cherbourg et de Toulon avec les arsenaux de ces ports. Les matières premières venant de l'intérieur, et surtout les houilles françaises, arriveront ainsi sans transbordement jusqu'au milieu de nos arsenaux maritimes.

Les 1,400,000 francs solderont la dépense.

300,000 f. pour construire environ 130 postes sémaphoriques sur le littoral de la France, se reliant au système général de notre réseau télégraphique. L'importance des communications faciles et promptes pour avertir en cas de sinistres ou d'attaques n'a pas besoin d'être démontrée au point de vue du grand intérêt de la surveillance de nos côtes.

1,700,000 fr.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

CHAPITRE XII. — Dépenses de l'instruction primaire, imputables sur les fonds de l'Etat. (Maisons d'école.) 1,000,000 francs.

Les campagnes font de grands sacrifices pour leurs maisons d'école; il est utile et urgent de leur venir en aide. Le ministère de l'instruction publique ne dispose, pour cette dépense, que d'un crédit annuel de 800,000 francs. Aujourd'hui trois millions environ sont promis, à titre de secours, à 2,841 communes; 552 autres communes sont en instance pour obtenir des subventions. La proportion de ces subventions a dû être successivement abaissée, et le paiement, qui avait lieu jadis en trois années, ne peut plus être effectué qu'en cinq ans. Le crédit ci-dessus a pour but de satisfaire à une partie des engagements contractés.

CHAPITRE XVI. — Etablissements astronomiques. 85,000 francs.

Sur cette somme, 40,000 francs sont destinés à l'impression des anciennes observations et à l'achèvement des grands instruments, et 45,000 f. à la construction d'un télescope de 80 centimètres, à miroir argenté, fabriqué d'après la méthode de M. Foucault.

Sans contester les services que les progrès de la science astronomique sont en voie de rendre aujourd'hui à la navigation et même à l'agriculture, nous avons pensé que l'impression des anciennes observations et l'achèvement des grands instruments pouvaient être ajournés sans qu'il en résultât de trop graves inconvénients pour la science. En conséquence, nous avons proposé sur ce crédit une réduction de 40,000 francs.

Cet amendement n'a pas été accepté par le Conseil d'Etat.

CHAPITRE XVII. — Bibliothèque Impériale. 150,000 fr.

Ce grand établissement n'a aujourd'hui, pour l'entretien de ses collections et pour les acquisitions nouvelles destinées à les compléter, qu'un crédit annuel de 54,000 francs. Les anciennes reliures ne peuvent être restaurées, un grand nombre d'ouvrages nouveaux restent brochés, au grand préjudice de la conservation des livres, dessins et manus-

crits; enfin nous nous trouvons parfois dans l'impossibilité d'acquérir certains objets rares et précieux que la France ne devrait laisser à personne la satisfaction de lui enlever.

Ces observations, développées par MM. les commissaires du Gouvernement, nous ont convaincus de l'utilité du crédit proposé. Les reliures surtout sont ce qu'il y a de plus pressant. 125,000 francs avaient paru suffisants pour cette année, nous avons opéré sur le crédit ci-dessus un retranchement de 25,000 francs, qui a été adopté par le Conseil d'Etat.

CHAPITRE XVII. — Voyages et Missions scientifiques. 50,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'une mission qui ira à la suite de nos soldats, comme autrefois les missions d'Égypte et de Morée, explorer la Chine et le Japon. L'utilité à la fois scientifique et commerciale de cette mesure nous a portés à adopter le crédit.

CHAPITRE XXVIII. — Recueil et publications de documents inédits. 25,000 francs.

Cette somme s'applique à la publication de la carte des Gaules, vaste et intéressant travail précieux à consulter au point de vue surtout de la conquête et de la domination des Romains dans notre pays. La Commission a cru devoir accepter ce crédit.

CHAPITRE NOUVEAU. — Acquisition d'une collection paléontologique. 25,000 francs.

Ce crédit, si minime qu'il fût, ne nous a point semblé acceptable. L'achat d'une collection paléontologique, utile et désirable sans doute pour la science, peut attendre et céder le pas à des améliorations plus urgentes. La suppression de ce crédit et son report au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, proposés par nous, ont été acceptés par le Conseil d'Etat.

CHAPITRE XL. — Travaux ordinaires d'entretien et de grosses réparations des édifices diocésains. 1,000,000 francs.

Plusieurs des cathédrales, évêchés et séminaires de nos provinces exigent de grandes et urgentes réparations. Sur d'autres points, de édifices diocésains, d'une nécessité indispensable, sont à construire. Le crédit ordinaire annuel de 3,200,000 francs est insuffisant. Une allocation extraordinaire de 4,000,000 de francs divisée en trois annuités et combinée avec les ressources ordinaires du budget, permettra de subvenir aux nécessités les plus pressantes. Le crédit ci-dessus, adopté par la Commission, représente la première de ces annuités.

CHAPITRE XLI. — Secours pour acquisitions ou travaux concernant les Églises et Presbytères. 1,000,000 de francs.

La plupart des communes rurales ne pourraient bâtir ni même réparer leurs églises et presbytères sans un secours de l'Etat. 1,500,000 francs sont inscrits à cet effet dans nos budgets annuels. Les demandes excèdent de beaucoup cette somme; le ministère des cultes, pour ne pas décourager les communes par des refus absolus, accorde de très-faibles subventions et répartit le paiement sur quatre ou cinq exercices. Une allocation extraordinaire de 2,000,000, dont le crédit ci-dessus représente la première moitié, permettra de solder en partie l'arriéré des promesses. Votre Commission a exprimé la pensée que cette somme, ainsi que celle du chapitre XII ci-dessus pour les maisons d'école, fût consacrée aux campagnes et non aux villes.

(La suite au prochain numéro.)

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

MAIRIE D'ALLONNES.

AVIS.

Le Maire de la commune d'Allonnes, Donne avis au public qu'il a l'intention de donner aux foires qui se tiennent à Allonnes, toute l'importance qu'elles peuvent avoir,

Et que, pour y parvenir, des primes seront distribuées par un jury d'examen, le lundi 9 juillet, lendemain de l'assemblée.

Il invite donc les habitants des communes circonvoisines à s'y rendre, et, en particulier, ceux de la commune d'Allonnes.

Fait à la Mairie d'Allonnes, le 28 juin 1860.

Le Maire, G. DE LESPAGNEUL.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On prétend à Vienne que l'Autriche échelonne 200,000 hommes dans la Vénétie; qu'elle n'a nullement renoncé à l'idée de reconquérir la Lombardie,

et qu'enfin, à Bade, dans des conférences de princes allemands, des arrangements ont été pris en vue de certaines éventualités dans la Haute-Italie.

On assure que la proposition d'une alliance de Naples avec la Sardaigne n'est pas encore arrivée à Turin. Le bruit court qu'une ambassade napolitaine extraordinaire arrivera prochainement à Turin.

La cour de Naples serait toujours indécise sur le genre de constitution à accorder. — Havas.

ETAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 juin 1860.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Marie-Catherine Jenniette, quai de Limoges; — Anne Matrat, rue de Fenet; — 4, Blanche-Joséphine Billet, Grand'Rue; — 6, Jean-Joseph Coquau, rue des Capucins; — 11, Georges-Louis Guérineau, rue du Portail-Louis; — 12, Juliette-Hermance Gauret, place St Pierre; — 13, Angèle-Alexina Davoine, rue de l'Ermitage; — 15, Emile Pellé, rue de l'Abreuvoir.

MARIAGES. — 3, Charles-Léonce Delavaud, capitaine au 9<sup>e</sup> dragons, en garnison à Tours, a épousé Marie-Nelly Guérin, sans profession, de Saumur; — 5, Louis Hippolyte-Alphonse Girond, tailleur d'habits, a épousé Rosalie Le Gay, lingère, tous deux de Saumur; — 6, Jules Vailland, garçon boucher, a épousé Félicité Verneau, tripière, tous deux de Saumur; — 9, Urbain-Jean-Jacques Charpignon, domestique, a épousé Angélique Bougroun, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 2, Jean Bouchard, charpentier, 56 ans, rue de la Visitation; — 2, Urbain Morin, serrurier, 66 ans, rue Saint-Nicolas; — 5, Jean-Jacques Gabillé, cultivateur, 89 ans, du Petit-Puy; — Jean Rondeau, roseleur, âgé de 56 ans, rue de la Visitation; — 7, Caroline Gagneux, 3 ans, rue de Fenet; — 8, Ursule Coulon, rentière, célibataire, 65 ans, carrefour Dacier; — Marie Hesan, cultivatrice, 44 ans, épouse de François Châles, au hameau du Petit-Puy; — 9, Suzanne Claude, aubergiste, 42 ans, épouse de François Audrain, rue Saint-Nicolas; — 10, Pierre Vincent, tonnelier, 51 ans, rue Saint-Michel; — 11, Clarisse Samarie, lingère, 22 ans, épouse de Léger Pitois, rue de Fenet; — 12, Louis Vaugondy, charpentier, 50 ans; — 12, Catherine-Marie Mercier, journalière, 40 ans, épouse de Louis Pomerai, à l'Hôpital; — 11, Jean Moneste, propriétaire, 65 ans, rue de la Petite-Douve.

M. Mériqot, chirurgien dentiste, à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 5, le 6 et le 7 juillet. (306)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le Liniment Boyer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons). Dépôts: à Angers, MÈRIÈRE, ph.; à Cholet, BONTÉMS, ph. (255)

Marché de Saumur du 30 Juin.

Froment (hec. de 77 k.)	21 28	Huile de lin	48 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k.	20 43	Paille hors barrière	40 46
Seigle	15 20	Foin	60 75
Orge	15 20	Luzerne (les 750 k.)	58 50
Avoine (entrée)	10 50	Graine de trèfle	— —
Fèves	42 —	— de luzerne	— —
Pois blancs	46 —	— de colza	26 —
— rouges	42 —	— de lin	27 —
Cire jaune (50 kil)	225 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ordin.	80 —	(l'hectolitre)	— —
— de chenevis	45 —	— cassées (80 k)	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur	1 <sup>re</sup> qualité 150 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 140 à »
Ordinaires, environs de Saumur	1 <sup>re</sup> id. 100 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à »
Saint-Léger et environs	1 <sup>re</sup> id. 85 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 75 à »
Le Puy-Notre-Dame et environs	1 <sup>re</sup> id. 80 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 72 à »
La Vienne	65 à 70

ROUGES.	
Souzay et environs	100 à 150
Champigny, 1858	1 <sup>re</sup> qualité 230 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 200 à »
Id. 1859	1 <sup>re</sup> id. 200 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 150 à »
Varrains, 1858	140 à 160
Id. 1859	100 à 150

(1) Prix du commerce.



Bourgueil, 1858.....	1 <sup>re</sup> qualité	160 à »
Id. ....	2 <sup>e</sup> id.	140 à »
Id. 1859.....	1 <sup>re</sup> id.	150 à »
Id. ....	2 <sup>e</sup> id.	115 à »
Restigny.....	1 <sup>re</sup> à 115	
Chinon, 1858.....	1 <sup>re</sup> qualité	150 à »
Id. ....	2 <sup>e</sup> id.	120 à »
Id. 1859.....	1 <sup>re</sup> id.	110 à »
Id. ....	2 <sup>e</sup> id.	100 à »

TAXE DU PAIN du 1 <sup>er</sup> Juillet.	
Première qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	19 c. 16 m.
Seconde qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	16 c. 66 m.
Troisième qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	14 c. 16 m.

BOURSE DU 2 JUILLET.	
5 p. 0/0 baisse	13 cent. — Ferme à 68 40.
4 1/2 p. 0/0 hausse	25 cent. — Ferme à 96 50.
BOURSE DU 3 JUILLET.	
5 p. 0/0 hausse	13 cent. — Ferme à 68 53
4 1/2 p. 0/0 hausse	40 cent. — Ferme à 96 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié, à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

### PURGE LÉGALE.

Suivant exploit du ministère de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du 30 juin 1860, enregistré,

Et à la requête de M<sup>lle</sup> Jeanne Roussel, marchande mercière, demeurant à Saumur, rue de la Tonnelle, élisant domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8, constitué pour elle;

Notifications ont été faites:

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur, en son parquet, au Palais-de-Justice de ladite ville;

2<sup>o</sup> A M<sup>me</sup> Adèle Moulin, épouse de M. René Gallais, négociant, demeurant à Saumur, rue de la Fidélité;

3<sup>o</sup> M. René Gallais, ci dénommé et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame Adèle Moulin, son épouse;

4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Adèle Roussel, épouse de M. Joseph-Jean Bidault, négociant, demeurant à Saumur, quai de Limoges;

5<sup>o</sup> M. Bidault, sus-nommé, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le onze mai mil huit cent soixante, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M<sup>e</sup> Beaurepaire, avoué de M<sup>lle</sup> Roussel, de la copie dûment collationnée d'un procès-verbal dressé par M<sup>es</sup> Leroux et Duterme, notaires à Saumur, le quatre mars mil huit cent soixante, enregistré et transcrit; ledit procès-verbal constatant que sur la licitation poursuivie par M<sup>me</sup> Adèle Roussel, épouse mineure de M. Joseph-Jean Bidault, négociant, demeurant à Saumur, quai de Limoges, son curateur légal, de lui assistée et autorisée, contre M<sup>me</sup> Adèle Moulin, veuve de M. Pierre Roussel, sa mère, aujourd'hui épouse de M. René Gallais, en exécution du jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le cinq janvier mil huit cent soixante, M<sup>lle</sup> Roussel s'est rendue adjudicataire pour le prix principal de quinze mille cinquante francs, outre les charges, d'une maison, située à Saumur, rue de la Tonnelle et rue de la Cocasserie, composée de deux portions qui se communiquent, occupée en dernier lieu par les époux Gallais-Moulin, sus-nommés, et dépendant de la communauté de biens qui avait existé entre la dame Gallais-Moulin et M. Pierre Roussel, son premier mari; cette maison comprend: 1<sup>o</sup> un grand magasin au rez-de-chaussée, donnant sur la rue de la Tonnelle, composé de deux pièces antrefois divisées, aujourd'hui réunies en une seule, cave à laquelle on descend par une trappe; grande chambre parquetée au premier, sur la rue de la Tonnelle, au-dessus du magasin, avec cheminée et glace, cabinet à côté, escalier à droite de la chambre montant à l'étage supérieur et un grenier, et communiquant avec le rez-de-chaussée par l'escalier de la seconde portion de maison ci-après,

dont le palier du premier communique

avec le palier de l'escalier dont est question; au second, chambre à feu sur la rue, grenier au-dessus donnant sur la rue, et couvert en ardoises, grenier perdu au-dessus de la cage de l'escalier.

2<sup>o</sup> Une cuisine au rez-de-chaussée, donnant sur la rue de la Cocasserie; l'entrée de la cave à gauche de la cuisine, lieux d'aisances; au fond de la maison, porte de communication avec le grand magasin de l'autre portion de maison, escalier montant au premier, chambre à feu avec glace sur la cheminée au premier étage donnant sur la rue de la Cocasserie, communiquant avec la chambre parquetée de l'autre portion de maison à gauche du palier du premier et en face de l'escalier de l'autre portion de maison; escalier montant au second étage et aux greniers; chambre à feu donnant sur la rue de la Cocasserie, avec glace sur la cheminée, au deuxième étage, chambre noire à côté; deux greniers couverts en ardoises au-dessus.

Avec déclaration aux sus-nommés que cette notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, telle inscription d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, leur déclarant que faute par eux de le faire dans ledit délai, ces immeubles passeraient aux mains de M<sup>lle</sup> Roussel affranchis de toutes charges cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur impérial, que les anciens propriétaires de l'immeuble désigné ci-dessus sont, indépendamment des co-licitants ci-dessus nommés: 1<sup>o</sup> M. Pierre Roussel, en son vivant marchand mercier à Saumur, pour la totalité; 2<sup>o</sup> en ce qui concerne la portion de maison comprise sous l'article premier de la désignation: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Guérin, propriétaire, veuve de M. René Guérin, en son vivant marchand boucher à Saumur; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise Guérin, épouse du sr Sèvre Mathieu Achard, menuisier, domicilié à Saumur, et résidant à la Ville-en-Bois, commune de Chantenay, près Nantes; 3<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Julie Guérin, célibataire, demeurant à Saumur; 4<sup>o</sup> M. René Guérin, sus-nommé; 5<sup>o</sup> Louis Raine, marchand revendeur, et François Moneste, sa femme, demeurant à Saumur; 6<sup>o</sup> M. Michel Pinet, marchand boisselier à Saumur; 7<sup>o</sup> Marie Garot, son épouse, demeurant aussi à Saumur.

3<sup>o</sup> En ce qui concerne la seconde portion de la maison ci-dessus désignée: 1<sup>o</sup> Jean Grosbois, coutelier, et Sophie Lacroix, sa femme, demeurant à Saumur, rue de la Cocasserie; 2<sup>o</sup> René Guérin, marchand boucher, et Louise Guérin, son épouse, demeurant à Saumur; 3<sup>o</sup> Michel Pinet, boisselier à Saumur.

Et que tout ceux du chef desquels il pourrait exister sur cet immeuble des hypothèques légales n'étant pas connus de M<sup>lle</sup> Roussel, elle ferait publier cette notification dans un journal judiciaire de l'arrondissement de Saumur, conformément à la loi.

Pour extrait, dressé par l'avoué licencié soussigné.  
Saumur, 2 juillet 1860.

(317) BEAUREPAIRE.

### A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

### MALADIES des YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la veuve FARNIER, de Bordeaux. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. — Dépôts: à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PEREAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (318)

Etudes de M<sup>e</sup> BRUAS, notaire à Angers, et M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> DUTERME notaire à Saumur, par son ministère et celui de M<sup>e</sup> BRUAS, notaire à Angers,

Le samedi 7 juillet 1860, à midi,  
LA FERME

### DES BAS-CHAMPS

A Saint-Lambert-des-Levées, formée d'anciennes dépendances de la Gambonnière, avec bâtiments neufs très-vastes.

La contenance est de 13 hectares 93 ares, dont 4 hectares 55 ares en prés.

Revenu net pour un bail de neuf ans 1,550 francs.

S'adresser auxdits notaires et à MM. LAURIOU et HATTON-LEBOUL, demeurant à Angers, qui se trouveront en l'étude de M<sup>e</sup> DUTERME le samedi 30 juin 1860. (301)

### A VENDRE

UNE MAISON

Avec Écurie, Remise et un Beau Jardin bien affrUIT,

Située au Pont-Fouchard, rue des Pauvres, autrefois occupée par M. LEGOUX.

La vente s'en fera en l'étude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, le dimanche 22 juillet 1860, à midi.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> DUTERME. (309)

### A VENDRE

OU A LOUER

Présentement.

1<sup>o</sup> UNE MAISON, dans la Basse-Isle.

2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON, rue de Rouen.

S'adresser à M. LEHOX, à la Croix-Verte. (291)

### A VENDRE,

Un petit Jardin en plein rapport avec Pavillon composé de plusieurs pièces et servitudes, situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. Godfroy, imprimeur, Grand-rue, ou à M. Clouard, notaire.

### MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

### AVENDRE

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

### A VENDRE

UN GRAND COUPÉ,  
(Carrosserie de Paris),

En bon état et très-confortable, avec patentes et strapontin.

S'adresser au bureau du journal.

### A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Un Fonds

DE CORDONNERIE ET BOTTERIE, Au Petit-Puy.

S'adresser à M. MARIET, menuisier, rue St-Nicolas. (299)

### A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

### A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

### AVIS.

Un homme et une femme, âgés l'un et l'autre de 40 ans, bien valides et bien connus par leurs bons antécédents, désirent se placer comme domestiques à la ville ou à la campagne. S'adresser au bureau du journal.

### LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

Je donne **50,000** francs

à qui prouvera que la masse de certificats attestant aux plus incrédules que L'EAU DE LOB, faisant repousser et épaissir les cheveux et qui en arrête la chute sont faux, et 40,000 fr. à qui prouvera l'inefficacité de L'EAU DE LOB, car un million de personnes lui doivent leur nouvelle chevelure. Flaçons à 5 et à 10 fr., avec certificats, chez LÉOPOLD LOB, rue de la Sourdière, 18, à Paris. — On expédie contre mandat. (Affranchir). (141)

### POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean; à Bauge, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. — PRIX DU POT: 5 FR.

Saumur, P. GODET, imp.